

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 11/09/2026	L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés : Isabelle CATHALA
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_064

Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) – Subvention complémentaire pour le dispositif « Ecole et cinéma »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-9 relatifs au principe de parité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et culturel du dispositif « École et Cinéma » pour les enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'aide proposée est accessible, selon les mêmes critères et les mêmes montants, à toutes les écoles élémentaires (publiques et privées sous contrat) situées sur le territoire communal ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de l'accès à la culture pour tous, la commune souhaite encourager la participation des élèves des écoles élémentaires de son territoire à des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), et plus particulièrement au dispositif national « École et Cinéma ».

Ce dispositif permet aux enfants de découvrir des œuvres cinématographiques de qualité lors de projections spécifiques et de bénéficier d'un accompagnement pédagogique. Afin de soutenir l'égal accès de tous les enfants de la commune à la culture, il est proposé d'instaurer une aide financière directe et ponctuelle de 1,00 € (un euro) par élève pour l'année scolaire 2026-2027, destinée à financer le reste à charge des familles ou des coopératives scolaires participant à ce projet.

Conformément au principe de parité et d'égalité de traitement, ce dispositif d'aide est ouvert à l'ensemble des écoles élémentaires de la commune, publiques et privées sous contrat d'association, dès lors qu'elles s'engagent dans ce parcours culturel au cours de l'année scolaire. Cette participation financière revêt un caractère facultatif et ponctuel. Elle est strictement liée à la réalisation de l'action culturelle précitée et est exclusive de toute dépense de fonctionnement courant entrant dans le calcul du forfait communal.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation des justificatifs d'inscription et de facturation du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la création de ce dispositif d'aide à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour le dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire 2026/2027.

FIXE le montant de cette aide à **1,00 € par élève participant**, payable sur présentation de la facture finale ou de l'état réel des effectifs engagés dans l'action.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_064

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.